

RÈGLEMENT DU JEU « TOUS À LA MAIRIE ! »

Article 1 – Organisateur

La Mairie de Viriat, située 332 Rue Prosper Convert, 01440 Viriat, ci-après désignée « l'Organisateur » ou « la Commune », organise du **15 septembre 2026 au 16 octobre 2026 à 12 h 00** un jeu avec obligation d'achat intitulé :

« Tous à la Mairie ! »

Ce jeu est organisé à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle mairie et dans le cadre de l'opération de valorisation des commerces de proximité et du renouveau du centre-village.

Article 2 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas les conditions prévues par celui-ci pourra être exclue du jeu, notamment en cas de fraude, de tentative de fraude, de falsification d'un passeport ou de communication d'informations fausses ou incomplètes.

Le règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu :

- sur le site Internet de la Commune : www.viriat.fr ;
- à l'accueil de la mairie de Viriat, pendant ses horaires d'ouverture.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique.

L'Organisateur pourra demander à tout participant de justifier son identité et son âge.

Chaque passeport valablement complété constitue une participation distincte au tirage au sort.

Un participant peut déposer autant de passeports qu'il le souhaite, sous réserve que chacun respecte les conditions prévues par le présent règlement

et dans la limite des passeports effectivement distribués par la Commune.

Un même foyer ne peut toutefois remporter qu'un seul lot lors du tirage au sort, quel que soit le nombre de passeports déposés.

Article 4 – Mise à disposition des passeports

Les passeports sont mis gratuitement à la disposition du public à compter du **15 septembre 2026** auprès des commerces partenaires de l'opération.

Un total de 3 000 passeports est édité pour cette opération. Ils sont distribués gratuitement, dans la limite des stocks disponibles.

Les passeports ne peuvent être vendus, reproduits, photocopiés ou modifiés.

Seuls les documents originaux distribués dans le cadre de l'opération pourront être acceptés.

Les passeports peuvent être distribués avant le début officiel du jeu, notamment lors du Forum des associations. Toutefois, aucun tampon ne pourra être délivré avant le 15 septembre 2026.

Article 5 – Obtention des tampons

Pour obtenir un tampon, le participant doit effectuer un achat d'un montant minimum de **5 € TTC** auprès d'un commerce partenaire.

Un seul tampon peut être délivré :

- par achat éligible ;
- et par commerce.

Les achats réalisés le même jour dans plusieurs commerces partenaires distincts peuvent chacun permettre l'obtention d'un tampon.

Les tampons sont apposés exclusivement par les commerces partenaires, au moment de l'achat, dans les emplacements prévus sur le passeport.

Ne sont pas pris en compte pour l'appréciation du montant minimum de 5 € les produits dont la vente ou le prix sont soumis à une réglementation spécifique, notamment :

- les produits du tabac et assimilés (cigarettes, cigares, tabac à rouler, tabac à chauffer...) ;

- les produits du vapotage (cigarettes électroniques, e-liquides, recharges et accessoires) ;
- les boissons alcoolisées ;
- les médicaments remboursables ;
- le lait infantile ;
- les médicaments soumis à prescription médicale.

À la pharmacie, seuls les achats portant sur des produits de parapharmacie ou sur des médicaments non soumis à prescription et non remboursables peuvent être pris en compte pour l'obtention d'un tampon.

Un achat ne peut donner lieu qu'à un seul tampon, même lorsque son montant est supérieur à 5 €.

Les commerçants partenaires se réservent le droit de refuser l'apposition d'un tampon lorsque les conditions prévues par le présent règlement ne sont pas remplies.

Article 6 – Cadeau (goodies) remis à partir de quatre tampons

Tout participant ayant réuni au moins **quatre tampons valides sur un même passeport** peut bénéficier d'un goodies remis par le service accueil de la mairie.

La remise est effectuée selon les modalités communiquées sur le passeport.

Les cadeaux sont remis :

- sur présentation du passeport original ;
- dans la limite des stocks disponibles ;
- à raison d'un cadeau maximum par passeport ayant atteint le seuil de quatre tampons.

La nature et la quantité des cadeaux disponibles seront précisées avant l'ouverture du jeu par la Commune et/ou les commerces partenaires.

Le cadeau ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière, aucun remboursement, aucun échange contre des espèces ni aucune substitution à la demande du bénéficiaire.

La remise d'un cadeau à quatre tampons n'empêche pas le participant de poursuivre le parcours afin d'atteindre huit tampons et de participer au tirage

au sort.

Lors de la remise du cadeau, le service accueil pourra apposer une mention spécifique sur le passeport afin d'attester que celui-ci a déjà été délivré.

Article 7 – Participation au tirage au sort

Pour participer au tirage au sort, le participant doit :

1. avoir réuni **huit tampons valides sur un même passeport** ;
2. renseigner lisiblement ses nom et prénom ;
3. indiquer une adresse électronique et un numéro de téléphone valides ;
4. prendre connaissance et cocher la case sur l'information relative au traitement de ses données personnelles ;
5. déposer le passeport original dans l'urne située à la mairie de Viriat.

L'urne sera accessible à compter du **1er octobre 2026**, pendant les horaires d'ouverture de la mairie.

Les passeports devront impérativement être déposés au plus tard le :

Vendredi 16 octobre 2026 à 12 h 00

Aucun passeport remis après cette échéance ne pourra être pris en compte, quelles que soient les circonstances.

Un passeport comprenant huit tampons valides donne droit à une participation au tirage au sort.

Article 8 – Validité des participations

Sera notamment considéré comme nul tout passeport :

- déposé après le 16 octobre 2026 à 12 h 00 ;
- ne comportant pas huit tampons valides ;
- photocopié, reproduit ou non original ;
- incomplet ou illisible ;
- ne comportant pas la case cochée sur le traitement des données
- comportant des informations inexactes ou ne permettant pas d'identifier ou de contacter son titulaire ;

- comportant des tampons falsifiés, reproduits, altérés ou apposés dans des conditions contraires au présent règlement.

La Commune pourra effectuer toute vérification utile auprès des commerces partenaires.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'annulation de l'ensemble des participations de la personne concernée.

Article 9 – Tirage au sort

Le tirage au sort se déroulera publiquement :

Vendredi 16 octobre 2026 à 16 h 45

À la mairie de Viriat

Il sera réalisé parmi l'ensemble des passeports valides déposés dans l'urne avant la date et l'heure limites.

Le tirage sera effectué sous la responsabilité d'un représentant de la Commune.

Les gagnants seront tirés successivement selon l'ordre des lots préalablement déterminé par la Commune.

Lorsqu'une personne ayant déjà remporté un lot est de nouveau tirée au sort grâce à un autre passeport, ce nouveau tirage sera annulé et un autre passeport sera tiré.

La présence des participants lors du tirage au sort n'est pas obligatoire.

Article 10 – Lots

Les lots sont constitués de plusieurs chèques-cadeaux de différentes valeurs utilisables auprès des commerces partenaires.

Ces chèques-cadeaux :

- ne peuvent être échangés contre leur valeur en espèces ;
- ne peuvent donner lieu à aucun remboursement total ou partiel ;
- ne peuvent être remplacés à la demande du gagnant par un autre lot ;
- sont soumis aux conditions d'utilisation indiquées sur le chèque-cadeau ou lors de sa remise.

Lorsqu'un achat est inférieur à la valeur du chèque-cadeau, la possibilité ou non d'obtenir un avoir ou de conserver le solde dépendra des conditions fixées pour le chèque concerné.

Lorsqu'un achat est supérieur à sa valeur, le complément restera à la charge du bénéficiaire.

Article 11 – Information des gagnants et remise des lots

Lorsque le gagnant est présent au moment du tirage au sort, il pourra être informé immédiatement de son gain.

À défaut, la Commune le contactera à l'aide de l'adresse électronique ou du numéro de téléphone renseigné sur son passeport.

Chaque gagnant devra répondre dans un délai de **quinze jours calendaires** à compter du premier message ou de la première tentative de contact de la Commune.

Il pourra lui être demandé de présenter :

- une pièce d'identité en cours de validité ;
- tout document permettant de confirmer qu'il remplit les conditions de participation ;
- le cas échéant, le justificatif demandé pour la remise du lot.

Les lots devront être retirés à la mairie de Viriat **au plus tard le 31 octobre 2026**.

En l'absence de réponse dans le délai indiqué, en cas de coordonnées erronées ou si le gagnant ne retire pas son lot avant la date limite, celui-ci sera réputé y avoir renoncé.

La Commune pourra alors attribuer le lot à un gagnant suppléant. Elle pourra également décider de ne pas le réattribuer si aucun suppléant n'a été désigné.

Les éventuels frais liés au déplacement nécessaire pour retirer un lot restent à la charge du gagnant.

Article 12 – Modification ou indisponibilité des lots

En cas d'indisponibilité d'un lot pour une raison indépendante de la volonté de la Commune, celle-ci pourra le remplacer par un lot d'une valeur équivalente ou supérieure et présentant des caractéristiques aussi proches que possible.

Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée par le gagnant.

La Commune ne pourra être tenue responsable des conditions d'utilisation des chèques-cadeaux qui dépendent directement du commerçant émetteur, sous réserve des obligations qui lui incombent en qualité d'organisateur.

Article 13 – Responsabilité

La Commune ne pourra être tenue responsable lorsqu'une participation ne peut être prise en compte en raison :

- d'informations incomplètes, illisibles ou erronées ;
- de la perte, du vol ou de la détérioration d'un passeport avant son dépôt dans l'urne ;
- du dépôt tardif d'un passeport ;
- du non-respect du présent règlement ;
- d'une fermeture exceptionnelle ou d'une indisponibilité temporaire d'un commerce partenaire ;
- d'un événement extérieur, imprévisible et indépendant de sa volonté.

Il appartient à chaque participant de conserver son passeport en bon état jusqu'à son dépôt.

La Commune ne garantit pas la disponibilité permanente de chaque cadeau remis à quatre tampons, ceux-ci étant proposés dans la limite des stocks disponibles.

Article 14 – Modification, report ou annulation du jeu

La Commune se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, reporter, suspendre ou annuler le jeu lorsque des circonstances indépendantes de sa volonté rendent son déroulement impossible ou compromettent son organisation régulière.

Toute modification substantielle sera portée à la connaissance du public par les moyens jugés appropriés, notamment sur le site Internet de la Commune, à l'accueil de la mairie et sur les réseaux sociaux de la Commune.

Les droits déjà acquis par les participants seront préservés dans toute la mesure raisonnablement possible.

La responsabilité de la Commune ne pourra être engagée du seul fait d'une telle modification lorsque celle-ci est justifiée par un motif légitime.

Article 15 – Données à caractère personnel

15.1 Responsable du traitement

Les données personnelles recueillies sur les passeports sont traitées par la commune de Viriat, en qualité de responsable du traitement.

Coordonnées :

Commune de Viriat

332 Rue Prosper Convert, 01440 Viriat

04 74 25 30 88

15.2 Finalités du traitement

Les données recueillies sont utilisées exclusivement afin de :

- enregistrer les participations ;
- vérifier le respect du règlement ;
- organiser le tirage au sort ;
- identifier et contacter les gagnants ;
- remettre et assurer le suivi des lots ;
- traiter les éventuelles réclamations liées au jeu.

Elles ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

15.3 Données collectées

Les données susceptibles d'être collectées sont :

- le nom ;
- le prénom ;
- l'adresse électronique ;
- le numéro de téléphone ;

- les informations figurant sur le passeport commerçants et nécessaires à la vérification de la participation.

Les participants sont invités à ne communiquer aucune autre information.

15.4 Base légale

Le traitement repose sur **le consentement du participant**, matérialisé par une démarche positive sur le passeport, ainsi que sur la nécessité d'assurer la gestion de sa participation conformément au présent règlement.

Le participant peut retirer son consentement en contactant la Commune avant la réalisation du tirage au sort. Dans ce cas, ses données seront supprimées et sa participation ne pourra plus être maintenue, puisqu'il ne sera plus possible de l'identifier ou de le contacter.

La CNIL rappelle que le consentement doit être libre, spécifique, éclairé et exprimé par une démarche positive, par exemple au moyen d'une case qui n'est pas cochée par défaut.

15.5 Caractère obligatoire des données

Les informations demandées sont nécessaires à la participation et à la remise des lots.

À défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être validée.

15.6 Destinataires

Les données sont accessibles uniquement :

- aux agents et représentants habilités de la Commune chargés de l'organisation du jeu ;
- aux éventuels prestataires agissant pour le compte de la Commune et soumis à une obligation de confidentialité ;
- aux autorités légalement habilitées, lorsque la réglementation l'impose.

Les commerçants partenaires ne sont pas destinataires des coordonnées recueillies pour le tirage au sort, sauf lorsque cela est strictement nécessaire à la remise ou à l'utilisation d'un lot et après information du gagnant.

Les données ne sont ni vendues ni utilisées pour constituer un fichier commercial.

15.7 Durée de conservation

Les données des participants non gagnants seront supprimées au plus tard **trois mois après la clôture du jeu**, sauf nécessité de les conserver temporairement pour traiter une contestation.

Les données des gagnants seront conservées pendant la durée nécessaire à la remise des lots, au traitement des éventuelles réclamations et au respect des obligations administratives, comptables ou probatoires applicables à la Commune.

Les passeports papier seront conservés dans des conditions sécurisées puis détruits à l'issue de la période de conservation applicable.

15.8 Droits des participants

Conformément à la réglementation relative à la protection des données, les participants disposent, selon les conditions applicables :

- d'un droit d'accès à leurs données ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit à l'effacement ;
- d'un droit à la limitation du traitement ;
- d'un droit de retrait de leur consentement ;
- du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la Commune ou de son délégué à la protection des données : protectiondonnees@grandbourg.fr

Article 16 – Communication autour du tirage au sort

La Commune pourra communiquer le nom et le prénom des gagnants sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, magazine municipal ou tout autre support institutionnel).

En revanche, toute utilisation de la photographie, de la vidéo ou de l'image reconnaissable d'un gagnant à des fins de communication fera l'objet d'une

autorisation préalable distincte.

Le refus d'autoriser l'utilisation de son image n'aura aucune incidence sur la validité de la participation au jeu ni sur l'attribution du lot.

Article 17 – Contestations

Toute contestation relative au jeu doit être adressée par écrit à la Commune dans un délai de **trente jours calendaires après le tirage au sort**, à l'adresse suivante :

Mairie de Viriat

Jeu « Tous à la Mairie ! »

332 Rue Prosper Convert, 01440 Viriat

La demande devra comporter les nom(s), prénom et coordonnées du participant ainsi que les éléments permettant de comprendre et d'examiner la contestation.

La Commune recherchera en priorité une solution amiable.

Le présent règlement est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, tout différend sera soumis aux juridictions compétentes dans les conditions prévues par la loi.

Article 18 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le **15 septembre 2026**.

Il est arrêté par **M. le Maire Bernard Perret** le 30 juillet 2026.

Fait à Viriat, le 30 juillet 2026.

Pour la commune de Viriat

Le Maire de Viriat - Bernard Perret

Signature :